COMMUNE DE SAINT-DENIS **REPUBLIQUE FRANCAISE**
DGPPAS / Affaires Générales/ Contentieux

RAPPORT N° 97/5-54
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION DES EMPLOYEURS ET SALARIES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DEVANT SIEGER A LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION ET DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES PRUD'HOMALES

Le prochain renouvellement général des Conseillers Prud'hommes a été fixé au 10 décembre 1997, par Décret du 11 avril 1997.

Par Circulaire du 24 avril 1997, le Préfet demande de faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation des employeurs et salariés appelés à siéger au sein de la Commission chargée de la révision et de l'établissement des listes électorales prud'homales.

Je vous demande donc de désigner :

- deux employeurs (titulaire et suppléant),
- deux salariés (titulaire et suppléant),

dont les noms ont été pris sur les listes électorales de chacun des deux collèges pour siéger au sein de cette Commission, à savoir :

- *Collège des employeurs*

  . Pascal PERE membre titulaire,
  . Catherine D'HANENS membre suppléant ;

- *Collège des salariés*

  . Yves Augustin GRONDIN membre titulaire,
  . Jean Claude SURVEILLANT membre suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
12 AOUT 1997
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DELIBERATION N° 97/5-54
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

DESIGNATION DES EMPLOYEURS ET SALARIES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DEVANT SIEGER A LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION ET DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES PRUD'HOMALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-54 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à désigner deux employeurs et deux salariés pour siéger au sein de la Commission chargée de la révision et de l'établissement des listes prud'homales, comme suit :

- *Collège des employeurs*

  . Pascal PERE — membre titulaire,
  . Catherine D'HANENS — membre suppléant ;

- *Collège des salariés*

  . Yves Augustin GRONDIN — membre titulaire,
  . Jean Claude SURVEILLANT — membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
12 AOUT 1997
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
Michel TAMAYA

MAIRIE DE SAINT-DENIS (RÉUNION) - LE MAIRE